



Lycée des métiers  
Des services et des soins  
A la personne

AFFAIRE SUIVIE PAR  
Secrétariat d'Intendance

Téléphone : 05.57.80.37.00  
Télécopie : 05.56.32.57.16  
ce.0330069w@ac-bordeaux.fr

Lycée des Métiers La Morlette  
62, rue Camille Pelletan  
BP 80139  
33151 CENON CEDEX

## Note explicative de l'annexe financière : Frais engagés dans le cadre des stages en milieu professionnel

*L'annexe financière doit être demandée par l'élève au professeur, puis remise complétée à ce dernier. Une fois centralisées elles seront déposées par le professeur à l'intendance.*

**QUALITE** : La qualité demandée correspond à **vos** régime pendant le stage :

EXTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE – INTERNE – INTERNE EXTERNALISE (si vous dînez et dormez au lycée mais que vous n'y prenez pas le repas de midi).

### **RESTAURATION**

Des tickets « déjeuner » doivent être déposés comme justificatifs **pour chaque jour** en demande d'indemnisation. Vous devez présenter des justificatifs de repas **pour au moins la moitié du nombre de jours de stage** pour être remboursés.

Les repas sont indemnisés au-delà de 2.81 € (prix du repas de demi-pension au lycée)

et pour un prix maximum de 6.10 €.

Exemple : Repas inférieur ou égal à 2.81€ n'ouvre pas droit à une indemnisation

Repas à 4€ ouvre une indemnisation de 1.19 € (4€ - 2.81€)

Repas à 8€ ouvre une indemnisation de 3.29 € (6.10€ seuil maximum - 2.81€)

Les notes d'achats groupés (supermarchés) doivent mentionner à combien de jours l'achat correspond et ne stipuler que des achats pour les déjeuners du stagiaire.

### **TRANSPORT**

**Dans le premier cadre** vous devez noter votre mode de transport **en dehors des périodes de stage**. Vous devez le chiffrer et y **joindre les justificatifs**.

**Dans le second cadre** vous devez noter votre mode de transport **pendant le stage**, toujours chiffré et **avec justificatifs**.

La notion de véhicule personnel s'entend comme **véhicule de l'élève** et **non celui des parents**.

Cette option est ouverte seulement aux **classes mentionnées** et pour les **élèves majeurs**.

L'indemnisation est ici forfaitaire et kilométrique il est donc inutile de joindre les factures de carburant.

L'indemnisation n'intervient que si vos frais de transport pendant le stage sont supérieurs à ceux en dehors du stage.

Le Service Comptable

(Notice mise à jour avril 2018)